

1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Panacur® Paste ad us. vet., orale pâte pour chevaux et autres équidés

2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

1 doseur (24 g) contient:

Substance active:

Fenbendazole 4.5 g

Excipients:

4-hydroxybenzoate de méthyle (E218) 0.0408 g

4-hydroxybenzoate de propyle 0.0038 g

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique 6.1.

3. FORME PHARMACEUTIQUE

Pâte pour l'administration orale

Pâte blanche à gris clair au goût pomme cannelle

4. INFORMATIONS CLINIQUES

4.1 Espèces cibles

Chevaux et autres équidés

4.2 Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Administration unique de Panacur® Paste:

Pour le traitement des chevaux et des autres équidés atteints par les vers hématophages ou vers des «palissades» (petits et grands strongles adultes, ainsi que larves des petits strongles dans le lumen intestinal), les ascarides (*Ascaridae*) sensibles au benzimidazole, les oxyures (*Oxyurea*) et les strongyloïdes (*Strongyloides*).

Administration de la pâte sur 5 jours consécutifs: Pour le traitement et la réduction du troisième stade larvaire des petits strongles, enkystés dans la muqueuse intestinale, sensibles au benzimidazole, y compris le troisième stade larvaire précoce inhibé (cyathostominose larvaire) ainsi que des stades larvaires migrateurs des grands strongles (*S. vulgaris*, *S. edentatus*) chez les chevaux et les autres équidés. Effet ovicide sur les oeufs des strongles gastro-intestinaux.

4.3 Contre-indications

Ne pas administrer aux juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

4.4 Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Une administration trop fréquente et répétée d'anthelminthiques de la même classe de substance active sur une longue période ainsi qu'un sous-dosage peuvent favoriser le développement d'une résistance aux helminthes. Les cas cliniques avec des helminthes résistants suspectés doivent être clarifiés avec des tests appropriés. Si les résultats du test donnent une indication d'helminthes résistants, la classe de substance active doit être modifiée et un principe actif avec un mécanisme d'action différent doit être choisi.

Etant donné les résistances actuellement connues des petits strongles, les vétérinaires et les propriétaires devraient contrôler le succès du traitement ou, le cas échéant, l'existence de

résistances. Cette vérification peut être faite une fois par an au moyen d'une analyse quantitative des fèces, 7 - 10 jours après le traitement anthelminthique.

4.5 Précautions particulières d'emploi

Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Sans objet.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Ne pas fumer, manger ou boire lors de la manipulation du médicament vétérinaire. Se laver les mains après l'administration du médicament vétérinaire.

4.6 Effets indésirables (fréquence et gravité)

Aucun connu.

4.7 Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Peut être utilisé au cours de la gestation et de la lactation, sauf pour les juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

4.8 Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Aucune connue.

4.9 Posologie et voie d'administration

Pour administration orale

Dose indicative: 7.5 mg de fenbendazole/kg poids vif (PV). Le volume d'un doseur suffit pour le traitement en une prise d'un animal de 600 kg PV.

Pour la lutte contre les larves enkystées de cyathostomes (petits strongles), on administre 7.5 mg/kg PV pendant 5 jours consécutifs (1 doseur oral par jour).

La diarrhée à *Strongyloïdes westeri* qui touche les poulains sous la mère lorsqu'ils sont âgés de 2 – 3 semaines se traite avec 50 mg/kg PV. Dans ce cas, un doseur oral suffit pour le traitement d'un poulain de 90 kg PV.

Avant d'administrer la pâte, veiller à ce que la bouche de l'animal ne contienne aucun aliment. En cas de réinfection, le traitement avec Panacur® Paste doit être répété. Pour les larves enkystées dans la muqueuse intestinale, l'idéal est de pratiquer un traitement à l'automne (fin octobre ou novembre) et de le répéter au printemps. Chez les chevaux amaigris ou pour les nouveaux arrivants dont le plan de vermifuges n'est pas connu, il est recommandé de pratiquer un traitement de 5 jours, quelle que soit la saison.

Panacur® Paste est très digeste et très bien acceptée grâce à son goût agréable. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures diététiques particulières pendant le traitement.

Recommandations pour un programme de lutte contre les parasites

Tous les chevaux et les équidés devraient être soumis à un **programme régulier de lutte contre les parasites**. Comme les conditions de garde sont très variables, il revient au vétérinaire d'établir un programme sur mesure pour chaque écurie, en fonction de son statut épidémiologique et à l'aide d'analyses de fèces régulières.

L'hygiène des pâturages doit absolument être prise en compte. Les points susceptibles d'influencer un programme de contrôle sont répertoriés ci-dessous:

- fréquence générale des séjours au pâturage,
- densité d'occupation, système de pâture (pâture continue/en rotation),
- structure du troupeau (pourcentage de jeunes animaux),
- évacuation des excréments sur le pâturage,
- utilisation du pâturage en alternance avec une autre espèce animale,

- conditions météorologiques (été sec/pluvieux).

4.10 Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire

En raison de la bonne tolérabilité du fenbendazole, aucune mesure d'urgence n'est nécessaire.

4.11 Temps d'attente

Tissus comestibles: 5 jours

Ne pas administrer aux juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

5. PROPRIÉTÉS PHARMACOLOGIQUES

Groupe pharmacothérapeutique: Anthelminthique à large spectre du groupe carbamate de benzimidazole, fenbendazole

Code ATCvet: QA52AC13

5.1 Propriétés pharmacodynamiques

Le mécanisme à la base de l'effet anthelminthique du fenbendazole consiste à inhiber la polymérisation de la tubuline en microtubules ce qui compromet les propriétés essentielles à la structure de la cellule helminthique, telle la formation du cytosquelette et du fuseau mitotique ou l'absorption et le transport intracellulaire de substances nutritives et de substrats du métabolisme. Ceci entraîne l'épuisement des ressources énergétiques des parasites et finalement leur mort, suivie de leur expulsion au bout de 2 à 3 jours.

Le fenbendazole est doté d'un effet ovicide intervenant après env. 8 heures. Le principe actif est très efficace contre les nématodes gastro-intestinaux et contre les vers pulmonaires tant immatures qu'adultes, ainsi que contre les stades larvaires inhibés et histotropes.

5.2 Caractéristiques pharmacocinétiques

Le fenbendazole ne se résorbe que partiellement après administration orale. Il est métabolisé dans le foie, d'abord en sulfoxide (oxfendazole), puis en sulfones et en amines. En cas d'administration orale unique, les concentrations plasmatiques maximales (T_{max}) sont atteintes après 4 heures. En cas d'administration sur 5 jours consécutifs, on obtient une accumulation de la substance active et une moindre accumulation de ses métabolites. Après la dernière administration, le fenbendazole et ses métabolites sont rapidement éliminés du plasma. La demi-vie d'élimination du fenbendazole et des sulfones de fenbendazole est de 9.5 heures. Celle des sulfoxides de fenbendazole (oxfendazole) est de 18.5 heures. Le fenbendazole inchangé et ses métabolites sont éliminés essentiellement (> 90 %) par les fèces; une part minime est également excrétée via l'urine et le lait.

5.3 Propriétés environnementales

Pas de données disponibles.

6. INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES

6.1 Liste des excipients

Carbomer 980

4-hydroxybenzoate de méthyle (E218)

4-hydroxybenzoate de propyle

Propylène glycol

Glycérol 85%

Solution de sorbitol 70%

Arôme de pomme-cannelle
Hydroxyde de sodium
Eau purifiée

6.2 Incompatibilités majeures

En l'absence d'études de compatibilité, ce médicament vétérinaire ne doit pas être mélangé avec d'autres médicaments vétérinaires.

6.3 Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente: 36 mois

6.4 Précautions particulières de conservation

Conserver à température ambiante (entre 15°C et 25°C).

6.5 Nature et composition du conditionnement primaire

Doseur oral en polyéthylène de 24 g de pâte dans une boîte

Présentation:

1 doseur oral avec 24 g de pâte

6.6 Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

7. TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

MSD Animal Health SARL
Werftstrasse 4, 6005 Lucerne

8. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Swissmedic 43473 042 24 g doseur
Catégorie de remise B: remise sur ordonnance vétérinaire

9. DATE DE PREMIÈRE AUTORISATION/RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Date de première autorisation: 05.01.1982
Date du dernier renouvellement: 25.08.2020

10. DATE DE MISE À JOUR DU TEXTE

23.10.2020

INTERDICTION DE VENTE, DÉLIVRANCE ET/OU D'UTILISATION

Sans objet.